



VILLE DE HOUILLES  
Département des Yvelines

DÉCISION DU 27 DECEMBRE 2022

N° 22/454

**ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES**

**Objet : Signature d'une convention avec l'association FM MEDIA SAS pour la mise en œuvre d'Ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de Construction, Robot et Escape Game**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

**Vu** le code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** la délibération n° 19/48 du Conseil municipal du 13 février 2019 relative à la mise en œuvre du Projet Educatif De Territoire, du Plan Mercredi et de la Charte Qualité du Plan Mercredi,

**Vu** la délibération n°22/058 du Conseil municipal du 17 mai 2022 relative à l'actualisation des objectifs du projet éducatif territorial (PEDT) 2021-2024 et du Plan Mercredi afférent,

**Vu** l'avenant portant renouvellement de la convention de 2018 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi sur la collectivité de Houilles,

**Considérant** que, dans le cadre des ateliers pédagogiques « Plan Mercredi », la Ville entend organiser des ateliers de Construction, Robot et Escape Game à destination d'enfants d'âge maternel et élémentaire dans le cadre des accueils périscolaires du mercredi,

**Considérant** que ces ateliers s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du PEDT en ayant pour finalité de favoriser le vivre-ensemble, la tolérance et la citoyenneté durable en tenant compte de l'inclusion d'enfants porteurs de handicap.

**Considérant** que ces ateliers seront programmés entre le 04 janvier et le 28 juin 2023 à raison de 60 séances d'une heure,

**Considérant** qu'il convient de signer cette convention avec FM MEDIA SAS, représentée par son Président Frédéric MEIFFRET,

## DÉCIDE :

### Article 1<sup>er</sup> :

De signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de Construction, Robot et Escape Game avec l'Association FM MEDIA SAS – 12 bis rue Pelletier – 91320 WISSOUS – représentée par Monsieur Frédéric MEIFFRET.

### Article 2 :

De préciser que ces ateliers seront programmés entre le 04 janvier et le 28 juin 2023 à raison de 60 séances d'une heure, pour un montant total de 9 074,88 € TTC, soit 151,25 € TTC par heure de séance.

### Article 3 :

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'imputation suivante : Service : 45 - Fonction : 2558 - Nature : 6042.

### Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

### Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 27/12/2022

Publication effectuée le : 27/12/2022

Exécutoire ce jour : 27/12/2022

**Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Habitat,**



**Pierre MIQUEL**